

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Samia GHALI représentée par Eugène CASELLI - Vincent GOMEZ représenté par Vincent COULOMB - Marcel GRELY représenté par Eric DIARD - Albert GUIGUI représenté par René BACCINO - Garo HOVSEPIAN représenté par Roger RUZE - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Janine MARY - Marc LOPEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Sophie CELTON - Guy MATTEONI représenté par Guy PONTOUS - Claudette MOMPRIVE représentée par Eric LE DISSES - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Marine PUSTORINO représentée par Josette VENTRE - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Albert LAPEYRE - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Patrick VILORIA représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent COMAS - Yann FARINA - Roland POVINELLI - Karim ZERIBI.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 010-1123/15/CC

■ Accord de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur le programme modifié des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de la Jarre à Marseille 9ème arrondissement

DUF 15/13234/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°92/253/U du 29 avril 1994, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé la création de la ZAC de la Jarre, ayant pour vocation d'accueillir des activités économiques dans le Sud de Marseille.

La ZAC est située dans le 9ème arrondissement de Marseille aux portes des Calanques de Sormiou, et à proximité du Parc du Roy d'Espagne. Cette opération d'aménagement, qui s'étend sur un territoire de 21,5 hectares, est délimitée au nord par le futur Boulevard Urbain Sud, à l'ouest par le chemin du Roy d'Espagne, à l'est par l'avenue de la Soude et au sud par l'avenue Colgate, le canal de Marseille traversant son territoire d'est en ouest.

Le dossier de réalisation comportant le Programme des Equipements Publics (P.E.P.) de la Z.A.C. a été approuvé par délibération n°95/0040 du Conseil Municipal du 27 janvier 1995.

Dès 1997, la ZAC a été réorientée vers de l'habitat, ce qui s'est traduit par la modification du Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z) atténuant la prépondérance des terrains destinés à l'activité au bénéfice de l'habitat, puis par l'approbation du conseil Municipal d'un dossier de création modificatif de la ZAC par délibération n°03/0180/TUGE du 24 mars 2003.

La ZAC est également incluse dans le Périmètre de Renouvellement Urbain « Soude-Hauts de Mazargues » qui fait l'objet de financements par l'ANRU et dont la première tranche a été approuvée par convention le 10 octobre 2011. Ce projet prévoit en outre dans le périmètre de la ZAC la réalisation d'un Parc Urbain et d'une liaison en modes doux traversant la ZAC du Nord au Sud dénommée « l'allée des Calanques », destinée à terme, à relier le Parc Borely au Parc National des Calanques.

Aussi, afin de poursuivre le développement et l'aménagement urbain de ce secteur conformément aux objectifs fixés dans le cadre du dossier de création modificatif et aux évolutions de programmes liées au PRU « Hauts de Mazargues », il convient d'actualiser le Programme des Equipements Publics de la ZAC et notamment les équipements de voiries dont certains sont déjà réalisés.

La modification apportée au Programme des équipements publics initial de la ZAC, annexé à la présente délibération, nécessite, conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, de recueillir l'accord de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole préalablement à l'approbation, par la Ville de Marseille du dossier de réalisation ainsi modifié.

Dans cet objectif, les services communautaires ont été et seront associés tout au long de l'élaboration du projet jusqu'à la remise des ouvrages, et leurs observations seront prises en compte.

Les équipements correspondants reviendront à la Communauté urbaine MPM après leur achèvement.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 92/253/U du Conseil Municipal de Marseille du 29 avril 1994, approuvant la création de la ZAC de la Jarre ;
- La délibération n°95/0040 du Conseil Municipal de Marseille du 27 janvier 1995, approuvant le Programme des Equipements Publics de la ZAC de la Jarre ;
- La délibération n° 03/0180/ TUGE du 24 mars 2003 modifiant le projet de création de la ZAC de la Jarre

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de la Jarre tel que modifié prévoit la réalisation d'équipements relevant de la compétence de Marseille Provence Métropole ;
- Que conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, il convient que la Communauté urbaine donne son accord sur la réalisation de ces équipements publics ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole donne son accord sur le programme des équipements publics ci- annexé relevant de sa compétence, dans la ZAC de la Jarre.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée - Urbanisme
PLUi - Aménagement communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire,

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015